

Association Val d'Europe LGBT and Friends

Renseignements sur:



Val d'Europe LGBT and Friends



ou

http://lgbtvaldeurop.wixsite.com/andfriends







Association Val d'Europe LGBT and Friends

Prévenir l'homophobie

Rappel à la loi

Injures
Menaces
Diffamations
Discriminations



- > Agressions verbales et diffamation, Code Pénal :
- Dans le Code Pénal (article 132-77), l'homophobie est une circonstance aggravante lorsque l'infraction a été commise pour un motif homophobe
 - (ex : meurtre, tortures, violences volontaires, viol, agressions sexuelles, menaces, vol et extorsion).
- La loi réprime également la publication de propos injurieux, diffamatoire ou caractérisant une provocation à la discrimination ou à la violence envers des personnes homosexuelles
 - (les articles 24, 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881).



Association Val d'Europe LGBT and Friends

Nous espérons que ces rappels vous auront été dés plus utile





>Quels sont les types d'agressions verbales?

Il existe plusieurs formes d'agressions verbales et écrites

- l'injure : il s'agit de toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne contient l'allégation d'aucun fait. C'est là toute la différence avec la diffamation
- les appels téléphoniques malveillants.

Attention, seuls les appels réitérés sont punissables mais deux appels suffisent pour que les actes soient répréhensibles

- la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence : lorsque les propos tenus tendent à susciter un sentiment d'hostilité ou de rejet envers un groupe de personnes en raison d'une caractéristique particulière, notamment l'orientation sexuelle ou l'identité de genre
- les menaces : Les menaces ne sont pas des paroles en l'air dénuées de sens. Il s'agit d'un acte d'intimidation pénalement répréhensible qui inspire la crainte d'un mal.
- la diffamation : il s'agit de toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne.



Les menaces

la menace est un délit qui consiste à faire connaître à quelqu'un(e) son intention de porter atteinte à sa personne ou à ses biens. Elle peut être de nature verbale, écrite ou imagée.

Quels sont les propos constitutifs d'une menace?

- > deux types de menace
- la menace simple de commettre un crime ou un délit doit être réitérée ou matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet. Exemple : « Je vais te tuer, sale trans'! »
- la menace avec ordre de remplir une condition d'action ou d'abstention qui n'exige aucun critère de réitération ou de matérialisation :
 - « Si tu sors avec Camille, je te casse la figure »,
 - « Je détruis ta voiture si tu retournes dans ce bar ».

Il n'est pas nécessaire que les menaces aient été proférées directement à la victime, il suffit qu'elles aient été dites publiquement ou à des proches de la victime dont on peut légitimement supposer qu'ils le lui répéteront.



Rappel à la loi...

- > Agressions verbales et diffamation, Les réflexes à avoir :
- Recueillir des preuves : il est impératif de récolter autant de preuves que possible (enregistrements, captures d'écran, témoignages, etc.).
- Déposer plainte : il faut au plus tôt déposer plainte au commissariat ou au poste de gendarmerie le plus proche.
- Attention :
 - le délai pour agir en justice (prescription) est d'un an seulement.
 - Ce délai est même de trois mois seulement en ce qui concerne les infractions d'injure, de diffamation et de provocation à la haine, la violence ou la discrimination non publiques



- > Signaler les contenus homophobes sur Internet (suite)
- Mise en place d'une instance de coordination des politiques gouvernementales
- Placée sous l'autorité du Premier ministre, la DILCRAH est chargée de concevoir, de coordonner et d'animer la politique du gouvernement en matière de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT. A cette fin, elle exerce un rôle de conseil et d'animation auprès des ministères, notamment en matière d'éducation, de police et de justice mais aussi de culture, de politique de la ville, de numérique, d'outre-mer, etc.
- Elle a notamment coordonné l'élaboration du plan d'action contre le racisme et l'antisémitisme 2015-2017 et le plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT.
- La DILCRAH a vocation à être l'interlocutrice privilégiée des acteurs institutionnels et associatifs de défense des droits de l'homme et de lutte contre le racisme. l'antisémitisme et la haine anti-LGBT.



Rappel à la loi...

Les menaces

Quels sont les réflexes à avoir ?

Collecter des preuves

il est difficile de prouver une menace car il s'agit bien souvent d'actes verbaux. Il est alors essentiel de récolter un maximum de preuves.

- (recueillir d'éventuels témoignages, conserver les écrits, les SMS, messages sur répondeur...).
- Déposer plainte

il faut, au plus tôt, déposer une plainte au commissariat ou au poste de gendarmerie le plus proche.

Se rapprocher du bureau d'aide juridictionnelle.



Les menaces

Quelles sont les peines encourues (peines maximales)?

- Menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes
 6 mois d'emprisonnement, 7 500 € d'amende
 2 ans d'emprisonnement, 30 000 € d'amende avec circonstances aggravantes*
- Ordre de remplir une condition avec menace de mort
 5 ans d'emprisonnement, 75 000 € d'amende
 7 ans d'emprisonnement, 100 000 € d'amende avec circonstances aggravantes*
- Ordre de remplir une condition
 3 ans d'emprisonnement, 45 000 € d'amende
 6 ans d'emprisonnement, 75 000 € d'amende avec circonstances aggravantes*
- Menace de mort
 3 ans d'emprisonnement, 45 000 € d'amende
 6 ans d'emprisonnement, 75 000 € d'amende avec circonstances aggravantes*



Rappel à la loi...

> Signaler les contenus homophobes sur Internet

La liberté d'expression, ne constitue en aucune façon un « passe-droit » qui exonère du cadre légal dans la rédaction et la publication des contenus sur internet.

- Afin de préserver ce cadre légal, le ministère de l'Intérieur a mis en place un dispositif permettant le signalement des faits illicites de l'internet.
- La Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) dispose d'une section nationale à vocation interministérielle et opérationnelle, destinée à lutter contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication : l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication. Cet office met à la disposition des internautes la plateforme PHAROS (Plateforme d'Harmonisation, d'Analyse, de Recoupement et d'Orientation des Signalements), qui permet de signaler en ligne les contenus et comportements illicites de l'internet.
- Des policiers et gendarmes affectés à la plateforme PHAROS vérifient que les contenus et comportements signalés constituent bien une infraction à la loi française. Leur mission est de les traiter et d'alerter les services compétents tels la Police nationale, la Gendarmerie nationale, les Douanes, la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes en France et à l'étranger (en passant par Interpol).
- Une enquête est alors ouverte sous l'autorité du Procureur de la République.

^{*}Circonstances aggravantes (menaces relatives à l'orientation sexuelle ou identité de genre réelle ou supposée de la victime)



> La discrimination

- C'est l'article 1er de la loi n°2008-496 du 27 mai 2008 qui définit la discrimination comme une inégalité de traitement, un traitement défavorable, fondé sur un critère prohibé par la loi, dans un domaine tel que l'emploi, le logement, l'éducation, le service public, l'accès aux biens et aux services... L'identité de genre et l'orientation sexuelle font partie des 23 critères de discrimination, comme le sexe, l'âge, le handicap, l'apparence physique ou encore les opinions politiques et religieuses...
- Un délit puni de sanctions pénales
- Les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre sont un délit passible de sanctions pénales :
 - 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende
 - 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € quand le refus discriminatoire est commis dans un lieu accueillant du public ou commis par une personne dépositaire de l'autorité publique



Rappel à la loi...

> La diffamation

 La diffamation est caractérisée même si elle se présente sous une forme déguisée ou même si elle est insinuée. Elle est également caractérisée si elle vise une personne non expressément nommée mais identifiable (par exemple, si on indique sa fonction ou suffisamment de caractéristiques pour l'identifier).

Par exemple, constitue une diffamation le fait de dire qu'une personne a bénéficié d'une promotion par favoritisme ou de dire que quelqu'un(e) a commis des faits susceptibles de qualifications pénales mais n'y échappe que grâce à des complicités internes.

- Le fait de déclarer qu'une personne est homosexuelle relève de la diffamation si son auteur(e) ne peut pas le prouver. Si l'orientation sexuelle est avérée, la diffamation ne peut pas être retenue. Il y a en revanche une violation de la vie privée (outing) qui peut donner droit à des dommages-intérêts, prononcés à la suite d'une action devant un tribunal civil.
- La personne accusée de diffamation peut se défendre en arguant de la véracité des faits allégués ou de sa bonne foi (caractérisée par la légitimité du but poursuivi, l'absence d'animosité personnelle, la mesure et la prudence dans l'expression, le sérieux ou la qualité de l'enquête réalisée).



- > Injure, diffamation : publique ou privée ?
- La diffamation ou l'injure sont publiques si elles peuvent être entendues ou lues par un public inconnu et imprévisible, c'est-à-dire par un nombre indéterminé de personnes étrangères aux deux protagonistes et sans lien étroit entre elles.
- Par exemple, l'injure ou la diffamation peuvent être retenues si les propos sont proférés en pleine rue, publiés sur un journal ou sur Internet.
- La diffamation ou l'injure sont privées si elles sont prononcées devant un cercle restreint de personnes formant une communauté d'intérêts (au sein d'une association, d'un comité d'entreprise, etc.).
- Attention: une diffamation réalisée entre deux personnes dans un cadre confidentiel n'est pas punissable (dans une correspondance par exemple).
- Sur les réseaux sociaux, le caractère privé ou public dépendra des paramètres de confidentialité de l'auteur(e) :
 - si ses propos sont accessibles au public, la diffamation est publique
 - si ses propos sont seulement accessibles à un nombre restreint de contacts « sélectionnés », la diffamation est privée.

Association Val d'Europe LGBT and Friends



Rappel à la loi...

- Agressions verbales et diffamation, quelles sont les peines encourues (peines maximales)?
- La diffamation est punie de 12 000 € d'amende lorsqu'elle est proférée par des discours, cris ou menaces dans des lieux publics, mais aussi lorsqu'elle est diffusée par écrit, dessin ou image.
 - Si le caractère homophobe ou transphobe est retenu, la peine encourue est portée à 1 an d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.
- La diffamation privée est punie d'une contravention de 38 €.
 - Si le caractère homophobe ou transphobe est retenu, la peine encourue est portée à 1 500 €.
- L'injure est punie de 12 000 € d'amende lorsqu'elle est proférée par des discours, cris ou menaces dans des lieux publics, mais aussi lorsqu'elle est diffusée par écrit, dessin ou image.
 - Si le caractère homophobe ou transphobe est retenu, la peine encourue est portée à 6 mois d'emprisonnement et 22 500 € d'amende.
- Les appels téléphoniques malveillants sont punis d'1 an d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.
- La provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence. La peine encourue est d'1 an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.

Association Val d'Europe LGBT and Friends